



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 4 MAI 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 37  
absents représentés : 16  
absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Séverine DUCAMP, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Madame Armelle BARBE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1. Budget principal



**a) Travaux hors compétence : mise à disposition de conteneurs place de La Palle**

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour les travaux de mise à disposition de conteneurs sur la place de La Palle à Moliets-et-Maâ.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581229 : Travaux hors compétence Moliets	+ 25 500,00 €	
Investissement : Article 4582229 : Travaux hors compétence Moliets		+ 25 500,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

**b) Travaux hors PPI voirie et hors compétence : avenue de Verdun à Capbreton**

1/ Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur un aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun (RD 28) à Capbreton, financés par un fonds de concours du Département.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 2317 : travaux	+ 50 000,00 €	
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 1323 : subventions du Département		+ 50 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2/ Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur un aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun (RD 28) à Capbreton, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 2317 : travaux	+ 133 200,00 €	
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 111 000,00 €
Article 10222 : FCTVA		+ 22 200,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3/ Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux d'espaces verts et de réseau pluvial dans le cadre de l'opération d'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun à Capbreton.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581234 : Travaux hors compétence Capbreton	+ 32 000,00 €	
Investissement / OAT / 8204 Article 4582234 : Travaux hors compétence Capbreton		+ 32 000,00 €



Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver

**c) Travaux hors PPI voirie : avenue de Quina à Soustons**

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur un aménagement de sécurité sur l'avenue de Quina à Soustons, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 2317 : travaux de voirie	+ 217 500,00 €	
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, article 10226 Taxe d'aménagement		+ 181 500,00 €
Article 10222 : FCTVA		+ 36 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

**d) Subventions culturelles**

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de rééquilibrer les prévisions budgétaires associées aux événements culturels. En effet, certains événements, qui faisaient auparavant l'objet d'achat de prestations, seront subventionnés en 2023.

Sections - Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Chapitre 65, article 65748 : subventions de fonctionnement	+ 3 000,00 €	
Fonctionnement : Chapitre 011, article 6188 : autres frais divers	- 3 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

**e) Opérations d'ordre pour comptabiliser les avances sur marchés de travaux**

Selon les instructions de la nomenclature M57, la récupération des avances versées sur les marchés de travaux doivent faire l'objet d'écritures d'ordre, en dépense et en recette. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces avances sur marchés de travaux.

Sections - Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Chapitre 041, article 2138 : autres constructions	+ 100 000,00 €	
Investissement : Chapitre 041, article 238 : récupération d'avances		+ 100 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

**f) Travaux sur le quai Pompidou à Capbreton**

La Communauté de communes, gestionnaire du port de Capbreton depuis 2018, doit réaliser des travaux de confortement du perré situé le long de l'avenue Georges Pompidou, sur la partie entre le pont Bonamour et la cale de mise à l'eau au niveau du ponton G, soit un linéaire d'environ 460 mètres, où se trouve également un belvédère qui devra être remis en état. Fin 2021, MACS a réalisé un diagnostic de l'ensemble des quais de l'avenue Georges Pompidou afin



d'évaluer le niveau de stabilité des ouvrages. À l'issue de ce diagnostic, il a été préfabriquée pour conforter les perrés. Afin d'assurer la stabilité de cet ouvrage, le pied de ce dernier sera traité par la mise en œuvre d'un parafouille avec reprise des remblais arrières.

Afin d'assurer un meilleur suivi de cette autorisation de programme, il est nécessaire d'intégrer les travaux qui y sont liés à une opération budgétaire spécifique. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet la création d'une opération d'investissement spécifique aux travaux sur le quai Pompidou à Capbreton et d'y affecter les crédits initialement prévus sur l'opération « GEMAPI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 2126010, article 2318 : travaux	- 1 000 000,00 €	
Investissement : Opération 21265, article 2313 : travaux quai Pompidou	+ 1 000 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 mai 2023

  
Le président,  
M. Froustey

Publié le 5 mai 2023